

INFO'VILLAGE

Les Nouvelles de Gondreville

Avril 2024

Le mot du maire

Comme vous avez pu le constater, les travaux du local à archives et à associations ont enfin démarré.

Ce sera l'occasion de remettre en état le bâtiment existant en changeant la couverture et en refaisant le crépi.

Nous pourrons enfin vider la salle de la mairie ce qui nous donnera plus de place. Par la suite les travaux du parvis de l'église débuteront.

Lors du dernier conseil municipal, nous avons pris une délibération pour changer le prestataire qui entretient les espaces verts de la commune. Il s'agit de la société JP COMPAGNY. Comme vous pouvez le constater, il a commencé à nettoyer les caniveaux des parties appartenant à la commune.

Le village serait plus propre si chacun le faisait devant sa propriété, de temps en temps, comme c'est exigé dans l'arrêté communale.

Comptant sur vous, je vous souhaite un bon printemps.

Alain Bizouard



Qualité de l'eau : une solution enfin trouvée

Depuis plusieurs années, la commune de Gondreville fait face à un problème de qualité d'eau. Les taux de nitrate et d'autres éléments sont régulièrement mesurés juste au-dessus du seuil recommandé par l'ARS. Les nombreux échanges avec cet organisme n'ont fait que souligner l'impossibilité pour la commune de faire face à ses exigences, principalement faute de

moyens financiers.

Depuis 2020, la CCPV travaille à un plan de mutualisation et mise en réseau de l'eau au niveau de la communauté de communes. Le conseil municipal a donc décidé de transférer la compétence Eau à la CCPV en 2021 afin que le problème de la qualité de l'eau soit abordé à l'échelle de la communauté de communes et avec plus de moyens. Ce transfert de compétence s'est accompagné du transfert de l'excédent du budget de l'eau de la commune, de 91 037€. Ce transfert rend la commune prioritaire pour les travaux dont elle a besoin.

Une solution émerge enfin et sa mise en œuvre devrait débuter dans les semaines à venir. Elle consiste à apporter de l'eau depuis le forage de Lévigien, dont l'eau est de bonne qualité, et de la mélanger à l'eau issue du forage de Gondreville. Notre château d'eau sera donc rempli à 50 % par l'eau du forage de Gondreville et 50 % issue du forage de Lévigien. Cette dilution permettra de réduire le taux de nitrate et autres substances problématiques et les ramener à un seuil acceptable.

La mise en œuvre implique différents travaux sur le territoire de la commune. Lors de l'installation de l'unité de méthanisation une canalisation, financée par les porteurs du projet, a été installée pour la raccorder au forage de Gondreville. A l'initiative de Biométhaval, cette canalisation a été surdimensionnée dans l'éventualité d'un futur raccordement du village au forage de Lévigien. Cette canalisation sera cédée à titre gratuit à la CCPV par Biométhaval. Elle sera prolongée jusqu'à Lévigien. Cette première étape de travaux devrait débuter dans les prochaines semaines.

Les travaux se poursuivront ensuite rue de la Houatte. La canalisation de distribution d'eau qui passe sous la route sera remplacée à cette occasion. Des perturbations de circulation et de stationnement sont donc à prévoir durant cette étape des travaux, programmée pour les mois de juillet et août de cette année. Il ne restera ensuite à réaliser des aménagements rue du bois pour prolonger le raccordement de Lévigien au jusqu'au château d'eau avant la mise en service définitive.



Conseil Municipal du Mardi 19 Mars 2024

La rédaction tient à rappeler que ce texte n'est qu'un résumé non exhaustif de la teneur des débats du Conseil Municipal. Le texte intégral est disponible sur les panneaux d'affichage et en mairie.

0. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date 19 décembre 2023

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité. M. le Maire rappelle que les deux adjoints au maire élus le 20 mai 2020, Messieurs Hanus et Michel ont démissionné de leur fonction d'adjoint, démissions qui ont été acceptées par Madame la Préfète.

1. Élections des adjoints au maire

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Sébastien Abbou ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

M. Nicolas Dubois, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

2. Fixation du montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Monsieur le Maire dit qu'il a été procédé ce jour à l'élection de deux nouveaux adjoints au maire et qu'il convient de délibérer du montant des indemnités des nouveaux élus. Le taux des indemnités des maires et des adjoints des communes de moins de 500 habitants est fixé à respectivement 25.5 % et 9.9 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum, le Maire et les adjoints demandent à ce que leurs indemnités de fonction soient inférieures à ces taux afin de moins impacter le budget. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités aux taux suivants : maire : 18% ; 1er adjoint : 5% ; 2^{ème} adjoint : 5%.

3. Désignation des adjoints au sein des organismes extérieurs : CCPV, ADICO, SMOTHD, SEZEO

ADICO :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, maintient Monsieur Alain Bizouard, en qualité de délégué titulaire et désigne Monsieur Sébastien ABBOU, en qualité de délégué suppléant.

SMOTHD :

Le conseil a procédé au vote, M. Nicolas DUBOIS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

SEZEO :

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité M. Sébastien ABBOU en qualité de nouveau délégué communal titulaire pour représenter la commune auprès des instances du SEZEO.

4. Approbation du compte administratif 2023 de la commune

Après avoir présenté le compte administratif de la commune pour l'année 2023 à l'assemblée délibérante, M. le Maire se retire et l'assemblée délibérante élit M. Bernard Fauchaux pour présider la séance d'approbation du compte administratif. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte administratif du Maire pour l'année 2023 qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 458 026.84 € et un excédent d'investissement de 141 859.90 €.

5. Approbation du compte de gestion 2023 de la commune

Après lecture, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'année 2023 semblable en tous points au compte administratif du Maire. Ce compte laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 458 026.84 € et un excédent d'investissement de 141 859.90 €.

6. Gestion des espaces verts communaux pour l'année 2024

Dans le cadre de la gestion des espaces verts communaux pour l'année 2024, M. le Maire indique qu'il a fait établir des devis auprès de deux sociétés d'entretien d'espaces verts, le premier de la société EUROJARDINS s'élève à un montant de 11 320.80 € TTC, le second de l'EURL JF COMPAGNY s'élève à 7 080 € TTC. Le Conseil Municipal décide de choisir la société EURL JF COMPAGNY pour entretenir pour l'année 2024, l'ensemble des espaces verts, des trottoirs, des caniveaux et des talus de la commune en respectant le cahier des charges.

7. Vote des subventions versées par la commune aux organismes publics, associations et autres personnes de droit privé en 2024

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'inscrire au budget communal 2024 :

Subventions de fonctionnement aux organismes publics : la somme de 60 000 € pour financer :

- la participation aux frais du RPC Lévigien - Gondreville - Ormoy - le -Davien et de la délégation de service public Léo Lagrange, "Accueil périscolaire et restaurant scolaire",

- les études et/ou travaux commandés à la Communauté de Communes du Pays de Valois, et autres.

Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, la somme de 1 800 € destinée à l'association "Aux 1001 loisirs" de Lévigien (350 €) et l'association "les Puces en Fête" de Gondreville (1 450 €).

8. Vote du budget primitif 2024 de la commune

M. le Maire présente aux conseillers municipaux le budget de la commune de l'année 2024; lequel s'équilibre,

--en section de fonctionnement, en dépenses comme en recettes à la somme de 672 734.33 € et,

--en section d'investissement, en dépenses comme en recettes à la somme de 772 875.06 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget de la commune de l'année 2024 qui s'équilibre.

9. Validation de l'étude complémentaire historique, archéologique et monumentale par la SAS AQUILON

M. le Maire rappelle aux conseillers que la commune de Gondreville a fait réaliser par la société AQUILON en 2023 une étude historique sur l'origine du village et son évolution au cours du Moyen-Age.

Il ajoute que l'intérêt et la qualité des résultats ont incité les élus à poursuivre l'étude historique qui traversera cette fois-ci les périodes de l'Ancien Régime à la révolution industrielle et comportera un volet consacré à l'étude du patrimoine monumental du village: église, château, vieilles fermes, patrimoine routier... Il présente le devis du coût de l'étude de seconde phase dont le montant s'élève à 4 800 € TTC. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire réaliser l'étude complémentaire historique, archéologique et monumentale par la SAS AQUILON.

9 bis. Demande d'aide financière auprès de la CCPV concernant le projet d'étude historique complémentaire

La commune de Gondreville souhaitant vivement poursuivre l'étude historique débutée en 2023, M. le Maire dit que ce projet d'étude s'inscrit dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité de la Communauté de Communes du Pays de Valois au titre de son intérêt touristique. Il propose alors aux conseillers de solliciter, une aide financière auprès de la CCPV. Le Conseil Municipal décide de solliciter une aide financière auprès de la CCPV.

10. Décision modificative : Opération matrimoniale : Intégration des frais d'études

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, l'intégration des frais d'études d'un montant de 4 149 € compte budgétaire 203 chapitre 041 aux comptes budgétaires des travaux réalisés à la suite de ces études :

- soit au compte 2151 041 pour les travaux de voirie Route d'Ormoy-le-Davien la somme de 3 400.20 €,
- soit au compte 21538 041 pour les travaux de renforcement de la canalisation d'eau potable et de la création d'un réseau d'assainissement pluvial Route Nationale la somme de 748.80 €.

11. Constitution de provisions pour risques et charges : créances douteuses

Le Conseil décide de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 321 € et dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2024 à l'article 681 en section de fonctionnement.

12. Vote des principales caractéristiques des dépenses au compte 623 "Publicité, Publications, relations Publiques"

Le Conseil Municipal approuve la liste des dépenses au compte 623 énoncée par M. le Maire (dépenses liées aux cérémonies nationales, dépenses liées aux événements festifs communaux, dépenses liées à la communication des événements, dépenses liées aux cadeaux de Noël des enfants et des aînés) et décide que l'ordonnateur pourra mandater ces dépenses au compte 623 dans la limite de 6 000 € en 2024.

13. Vote des taux des contributions directes de l'année 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reconduire les taux des contributions directes de 2023 en 2024, à savoir : le taux de 31.44 % pour la taxe foncière, le taux de 22.95 % pour la taxe foncière non bâtie, et le taux de 12.30 % pour la taxe d'habitation.

14. Etablissement du tableau des emplois et des effectifs de la commune de Gondreville

Le Maire propose à l'assemblée d'arrêter le tableau des effectifs de la commune de Gondreville comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	Indice brut	Postes pourvus	Dont TNC
C	Adjoint administratif	419	1	1

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

15. Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à un grade d'avancement. Le Conseil Municipal décide de fixer, à partir de l'année 2024, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

CATEGORIE	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2e classe	100%

16. Évolution du Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres

Le bilan tiré de la mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres montre la nécessité de faire évoluer les critères d'attribution de la part 2 « fonds de concours » et qu'il est opportun de réintégrer l'éligibilité des communes à zone d'activité dans l'attribution de ces fonds de concours.

Le Conseil Municipal approuve les termes modifiés du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.



Les analyses de l'eau de Gondreville révèlent une eau de bonne qualité bactériologique mais à teneur en nitrates supérieure à la limite de qualité.

La consommation d'eau demeure donc déconseillée aux femmes enceintes et aux nourrissons.

Démarchage téléphonique



Qui n'a jamais pesté après avoir été tiré de sa sieste ou interrompu au milieu d'une activité importante par un coup de fil commercial dont on a que faire ? Une fois passe encore mais lorsque cela se répète jusqu'à 5 ou 6 fois par jour, cela devient pénible. Voici quelques pistes pour (presque) remédier au problème.

Depuis le 1er mars 2023, le démarchage téléphonique des consommateurs est autorisé uniquement du lundi au vendredi, de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 20 heures. Il est interdit le samedi, le dimanche et les jours fériés. Une même société ne peut pas appeler plus de quatre fois par mois le même consommateur, ni le rappeler dans les 60 jours suivant son refus. Les règles peuvent être différentes si vous êtes en relation contractuelle avec la société qui vous appelle.

Depuis cette date, les sociétés se livrant au démarchage téléphonique doivent également appeler avec un numéro commençant par l'une de ces combinaisons :

01.62 ou 01.63	04.24 ou 04.25
02.70 ou 02.71	05.68 ou 05.69
03.77 ou 03.78	09.48 ou 09.49

Ces indicatifs ne sont attribués que pour le démarchage téléphonique qui ne peut être effectué depuis un numéro commençant par 06 ou 07. Il est donc possible de filtrer les numéros commençant par ces indicatifs, soit en les bloquant sur votre téléphone (ou auprès de votre opérateur) soit en ne répondant plus à ces numéros. Cette dernière pratique semble progressivement diminuer le nombre d'appels hebdomadaires. Cela ne prévient toutefois pas des appels commerciaux de sociétés qui ne respectent pas la loi et utilisent d'autres numéros de téléphone.

Il existe également la solution Bloctel dont l'efficacité semble limitée, les entreprises devant payer pour obtenir des listes conformes, très peu d'entre elles jouent réellement le jeu malgré les risques de sanctions encourus. L'inscription étant gratuite et rapide, cela reste néanmoins un outil à votre disposition.

Livraison de repas à domicile

L'association ADMR est un réseau associatif venant en aide aux personnes âgées, malades ou handicapées. L'association étudie actuellement la possibilité de mise en place d'un service de livraison de repas à domicile auprès des habitants de la CCPV. Il leur faut pour cela connaître les besoins de la population.

Si vous pensez qu'un tel service pourrait vous intéresser ou si vous souhaitez tout simplement avoir des informations, n'hésitez pas à vous rapprocher de la mairie de Gondreville qui se chargera de faire remonter l'information auprès de l'association. Il ne s'agit en aucun cas d'un engagement, le service n'existant pas encore pour le moment.

Chiens en laisse

À partir du 15 avril, votre chien pourra toujours gambader sans laisse (à moins de 100 mètres de vous) sur les allées forestières qui se comprennent au sens large comme les routes, chemins ou sentiers forestiers, mais aussi tous les chemins de promenade, détaille l'ONF. Et en cas de non-respect, vous risquez une forte amende pouvant aller jusqu'à 750 euros, prévient l'ONF.

Elections Européennes

Le scrutin des élections européennes se tiendra le dimanche 09 juin 2024. L'inscription sur les listes électorales peut se faire en ligne ou en mairie jusqu'au 03 mai.

Trottoirs et Caniveaux

C'est le printemps, la végétation repart encouragée par les pluies abondantes. Pensez à nettoyer les trottoirs et caniveaux devant chez vous...

Arnaques téléphoniques

L'ADIL de l'Oise signale une recrudescence dans notre département d'arnaques à la rénovation des logements. Des personnes se présentant comme des représentants de France Rénov, arpentent notre territoire afin de proposer des travaux, notamment d'installation de pompe à chaleur. Il s'agit d'une démarche mensongère et frauduleuse pour appâter le client. En effet, aucun conseiller France Rénov ne réalise de démarchage de la sorte.

Info Village – avril 2024
Directeur de publication : Alain Bizouard
Rédaction : Nicolas Dubois
Crédit photo :



La relève des associations

L'association Aux 1001 Loisirs lancent une bouteille à la mer. Après plusieurs années de bons et loyaux services, les bénévoles de ces associations souhaitent passer la main et favoriser des idées nouvelles. **La relève est donc attendue !** Sans l'adhésion de nouveaux bénévoles souhaitant reprendre les rênes du bureau, cela entraînera la disparition des lotos, voyages et sorties organisés par Aux 1001 Loisirs.

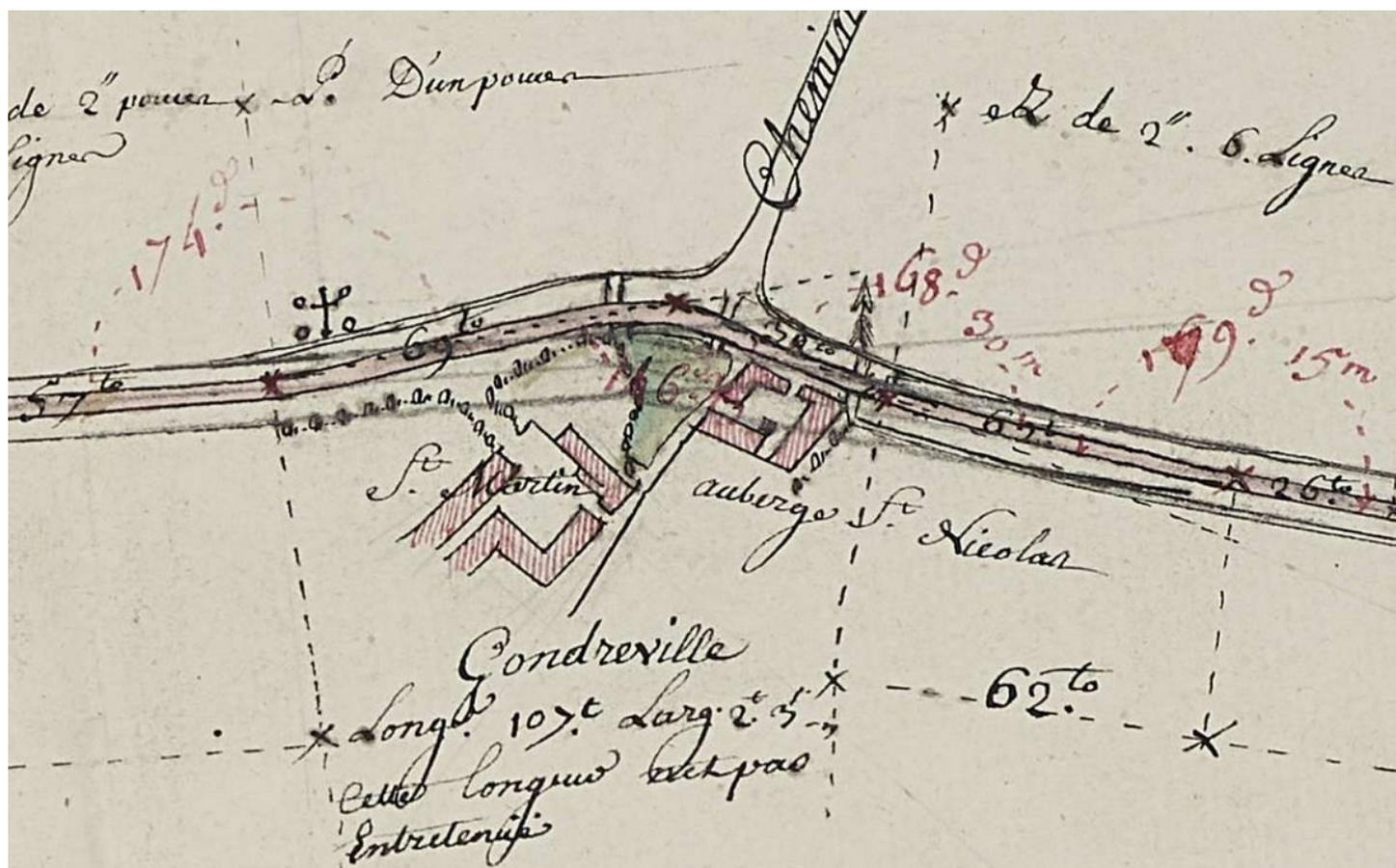
Il est donc important de se mobiliser pour conserver la convivialité apportée par ces associations.

Pour contacter l'association : Aux 100 Loisirs : aux1001loisirs@gmail.com

L'association Les Puces en Fête accueille pour sa part une nouvelle présidente, Cathy Laurent, suite à la démission de Cloé Michel, une nouvelle secrétaire, Véronique, un nouveau trésorier, Pascal, ainsi que de nouvelles bénévoles. Le prochain rendez-vous de l'association, le 15 mai, sera un atelier créatif pour la fête des mères. Pour contacter l'association : Cathy : 06.73.26.35.64 / Facebook : Les-Puces-En-Fete

Histoire : L'origine du Cour St Martin

Il existait autrefois à Gondreville un passage appelé le Cour St Martin. Il est représenté sur diverses cartes anciennes et cités dans plusieurs documents. Il permettait de rejoindre, dans la diagonale, la rue de la Houatte depuis l'ancienne route nationale. La mise en ligne récente par les Archives Départementales de l'Oise d'une carte de 1762 a permis d'éclairer l'origine de ce passage.



Il correspond à la voie conduisant à une ferme, la ferme St Martin, dont une partie existe toujours et qui s'ouvrait à l'époque sur la route royale (nationale) et non sur la rue de la Houatte.

Notez au passage que la première maison à l'entrée du village, actuelle maison de M. Dehan, n'était pas le relais de poste aux chevaux comme on peut souvent l'entendre. C'était une auberge, l'auberge St Nicolas tenue par M. Mouraz. On aperçoit aussi, face à l'auberge une mare triangulaire qui existait encore au début du XXe siècle. Enfin, la route royale, une route de première catégorie, mesurait 20m de large. Seule la partie centrale (plus sombre sur la carte) était empierrée.